

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 10 juillet 2026

DCM N° 26-07-10-17

Objet : Attribution d'une subvention à l'association SOS RACISME.

La Ville de Metz déploie un programme d'action visant à lutter contre toutes les formes de discriminations. Elle soutient notamment les associations qui œuvrent dans ce cadre en leur permettant de développer des actions de sensibilisation, de formation, mais également d'accueil et d'accompagnement des victimes de discriminations.

A cet égard, SOS Racisme propose de sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines, à travers des interventions en milieu scolaire, en milieu péri et extrascolaire, d'accompagner à l'éveil de la citoyenneté, de déconstruire les idéologies, les stéréotypes et préjugés racistes, et antisémites, afin de favoriser le vivre-ensemble. L'objectif est également de former un réseau de médiateurs capables de porter des actions d'éducation populaire au sein des établissements scolaires et des structures locales.

L'association met également en place des permanences d'accueil, d'écoute et d'accompagnement de victimes de discriminations raciales. Elle mène des testings visant à révéler l'existence de discriminations raciales pour montrer la réalité sur l'accès à l'emploi, au logement, à un bien ou à un service. Au titre de cet engagement quotidien, le projet associatif de SOS Racisme fait l'objet d'un soutien de la DILCRAH.

L'association propose en outre la deuxième édition de son Festival Univers : Egalité - Fraternité – Diversité, place de la République les samedi 19 et dimanche 20 septembre. Au programme, conférences, débats et tables rondes autour de plusieurs thématiques majeures (racisme, antisémitisme, haine anti-LGBTQ+, discriminations liées au genre, etc.), activités interculturelles (chants, concerts, découvertes culinaires, danses, musiques et expositions d'objets d'art mettant à l'honneur la diversité culturelle), projections de films en lien avec la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, ateliers animés par des associations et institutions partenaires. Le festival se clôturera par un concert d'un artiste engagé dans la lutte contre les discriminations et la haine.

Le coût total prévisionnel de ces actions s'élève à 139 000 € pour l'exercice 2026. Il est proposé l'attribution d'une subvention de 8 500 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.1611-4, L.1612-25 et L.2541-12 10°,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, A

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2009 relative à la signature d'un Plan de lutte contre les discriminations,

VU la demande de subventions formulée auprès de la Ville de Metz par SOS Racisme,

VU la souscription du ou des associations au contrat d'engagement républicain,

CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés au regard de la politique de la Municipalité en faveur de la lutte contre les discriminations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PARTICIPER** au financement des actions suivantes pour la lutte contre les discriminations, menées par SOS Racisme, pour un montant total de 8 500 €, répartis comme suit :
 - . Accès au droit : 1 500 €
 - . Sensibilisation : 3 500 €
 - . Festival Univers : 3 500 €
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de mise à disposition de salles de réunion au sein de la Maison des associations au profit des associations susmentionnées joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, ainsi que les conventions et avenants éventuels portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées, et les conventions précitées de mise à disposition de salles de réunions.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Jeunesse, vie associative et politique de la ville
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions